RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et d'équipements de protection individuelle

---

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 18 décembre 2026 à 12:00

Groupement de commande
Ville de Quimper – Quimper Bretagne Occidentale
CCAS – CIAS
Direction Générale Adjointe
Amélioration du Cadre de Vie et Transition Ecologique
18 rue Jules Verne
29000 QUIMPER
Tél : 02.98.98.89.89

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	**Objet**	Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et d’équipements de protection individuelle
	**Mode de passation**	Appel d'offres ouvert
	**Type de contrat**	Accord-cadre
	**Délai de validité des offres**	120 jours
	**Forme de groupement**	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	**Variantes**	Sans
	**PSE**	Sans
	**Clauses sociales**	Sans
	**Clauses environnementales**	Avec
	**Durée / Délai**	12 mois
	**Visite sur site**	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....5
3 - Conditions relatives au contrat....5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
4 - Contenu du dossier de consultation....5
5 - Présentation des candidatures et des offres....6
5.1 - Documents de candidature....6
5.2 - Pièces de l'offre :....7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....7
6.1 - Transmission électronique....7
6.2 - Transmission sous support papier....8
6.3 – Conditions de remise des échantillons....8
7 - Examen des candidatures et des offres....9
7.1 - Sélection des candidatures....9
7.2 - Attribution des accords-cadres....9
7.3 - Suite à donner à la consultation....11
8 - Renseignements complémentaires....11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....11
8.2 - Procédures de recours....11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et d'équipements de protection individuelle.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique avec les organismes suivants :

- Ville de Quimper - Hôtel de ville et d'agglomération – CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- Centre Communal d'Action Sociale de Quimper - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex
- Quimper Bretagne Occidentale - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- Centre Intercommunal d'Action Sociale de Quimper Bretagne Occidentale - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Quimper. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre, à l'exception des avenants éventuels qui seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les services techniques
2	Fourniture et livraison de chaussures de sécurité pour les services techniques
3	Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle
4	Fourniture et livraison de vêtements et chaussures pour les services du CIAS, du CCAS et de l'enfance

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre séparé.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	18110000-3	Vêtements professionnels
2	18830000-6	Chaussures de protection
3	18143000-3	Équipements de protection
4	18110000-3	Vêtements professionnels
	18830000-6	Chaussures de protection

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clause techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de mémoire technique par lot (CMT)
- Les annexes fiche d’analyse échantillons par lot, qui valent également liste des échantillons à remettre ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les avis de publicité au BOAMP et au JOUE

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Seuls les candidats s’étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation à l’adresse électronique renseignée ci-dessus seront informés de ces modifications. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation

anonymement, ou par un autre moyen que celui indiqué dans le présent article, ne pourront être informés et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
La lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1, DUME ou document équivalent) ;	Non
La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique (modèle DC1, DUME ou document équivalent) ;	Non
Le cas échéant, la déclaration relative à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (modèle DC2, DUME ou équivalent)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) par lot	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) par lot	Non
Le cadre de mémoire technique renseigné (l'utilisation du cadre de mémoire est obligatoire).	Non
Les fiches techniques des articles proposés	Non
Les justificatifs relatifs aux performances environnementales revendiquées	
Les catalogues du fournisseur, en version papier ou numérique, ou l'accès internet correspondant	Non
Les fiches de données de sécurité, le cas échéant	Non
Les éléments utiles relatifs aux modalités de commande, au suivi des commandes, au SAV, aux indisponibilités, aux remplacements de références et au reporting	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3 - Conditions de remplissage du BPU et du DQE

Les candidats devront présenter une offre pour au moins 90 % des lignes des BPU et DQE de chaque lot.

Au regard des pièces financières actuelles jointes au DCE, ce seuil correspond a minima à :

Lot	Nombre de lignes à renseigner	Seuil minimal de 90 %
1	113 lignes	102 lignes minimum
2	29 lignes	26 lignes minimum
3	78 lignes	71 lignes minimum
4	84 lignes	76 lignes minimum

Le nombre total de lignes s'apprécie par lot au regard des pièces financières jointes au DCE. Les quantités estimatives servant à l'analyse figurent dans les pièces financières du lot, notamment dans le DQE et, lorsque cela est prévu, dans la présentation du BPU correspondant.

La mention « sur devis » n'est pas admise.

Une offre qui ne remplirait pas les conditions énoncées ci-dessus sera écartée pour irrégularité.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Quimper - Direction Générale Adjointe Amélioration du Cadre de Vie et Transition Ecologique – Ressources – Unité de Gestion des Marchés - 18 rue Jules Verne - 29000 QUIMPER.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 – Conditions de remise des échantillons

Afin de permettre l'analyse technique des offres, le soumissionnaire devra impérativement fournir à l'appui de son offre des échantillons (accompagnés de leurs fiches techniques) dont la liste et les quantités sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation. Pour que la consultation des fiches techniques soit facilitée, l'ensemble des fiches sera organisé dans un classeur.

La date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation s'applique également à la remise des échantillons.

Le soumissionnaire ne fournissant pas d'échantillon ou en l'absence de certains échantillons pourra voir son offre considérée comme irrégulière.

Ces produits feront l'objet d'un test ayant pour objectifs :

- De contrôler la conformité des produits aux spécifications du cahier des charges ;
- De procéder à un examen comparatif des offres

Ces échantillons seront mis en œuvre par les agents de service et leur encadrement, dans les conditions réelles d'utilisation, et de manière identique pour tous les candidats.

L'évaluation de ces échantillons sera intégrée comme sous-critère du critère de la valeur technique dans l'appréciation des offres des candidats, comme indiqué à l'article 7.2 du présent règlement de consultation.

Compte tenu de leur faible coût, la fourniture de ces échantillons ne donnera pas lieu au versement d'une prime. Sur demande, les échantillons pourront être récupérés par le candidat. Dans ce cas les échantillons seront restitués en l'état après test.

Les échantillons devront être livrés avant les dates et heures mentionnées en page de garde du présent règlement à l'adresse suivante :

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Magasin Central
18 rue Jules Verne
29 000 QUIMPER
(ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30)

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations au regard du DQE	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1 – Qualité d'usage au regard des échantillons	*60.0 %*
2.2 - Amplitude des références stockées en magasin	*20.0 %*
2.3 - Qualité de gestion et mise en œuvre des commandes	*20.0 %*
3 - Performances environnementales des articles commandés dans le cadre de l'exécution du contrat, analysé sur la base des réponses environnementales article par article	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /5.

Les critères sont notés sur 5.

La note du critère « Prix des prestations au regard du DQE » sera obtenue selon le calcul suivant :

Le candidat proposant l'offre la moins-disante obtient la note maximum, soit 5 points.

Pour les autres candidats, la note est obtenue selon le calcul suivant :

N (i) = (MMD/M) * 5

Dans laquelle :

- N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (montant total hors TVA) ;
- M est le montant de l'offre du candidat,
- MMD est le montant de l'offre la moins-disante.

Le montant de l'offre la moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Cette note sera arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère « Valeur technique » est la suivante : chaque sous-critère sera noté selon le barème suivant :

- Très insuffisant : 1
- Insuffisant : 2
- Moyen : 3
- Satisfaisant : 4
- Très satisfaisant : 5

Important : en cas d'absence de réponse, de justificatif non fourni ou d'information inexploitable sur un item demandé au CMT, la note de l'item concerné pourra être fixée à 1/5.

En cas de non-respect d'une exigence minimale prévue par les documents de la consultation, l'item concerné pourra être noté 1/5, sans préjudice de l'analyse de la conformité de l'offre.

Les notes des sous-critères sont ensuite ramenées sur 5 et arrondies au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

Enfin, l'ensemble des notes des sous-critères est pondéré selon les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus. La note globale du critère « Valeur technique » est ensuite ramenée sur 5 et arrondie au centième selon les mêmes principes.

La note du critère « Performances environnementales » sera obtenue de manière suivante :

Le critère « Performances environnementales » est apprécié à partir des réponses renseignées article par article dans le DQE et, le cas échéant, précisées ou justifiées dans le mémoire technique, pour les deux indicateurs suivants :

- « Matières recyclées ou issues de la réutilisation ou du réemploi : Oui / Non » ;
- « Article disposant d'un label, d'une certification environnementale ou équivalent prouvé : Oui / Non ».

Seules les lignes du DQE entrant dans le périmètre d'analyse environnementale défini par l'acheteur sont prises en compte pour le calcul de la note. Pour chaque ligne relevant de ce périmètre, le candidat doit renseigner une réponse « Oui » ou « Non » pour chacun des deux indicateurs. Lorsqu'il n'est pas en mesure de répondre positivement, de disposer de l'information nécessaire ou d'en apporter une justification suffisante, le candidat renseigne « Non ».

Les preuves environnementales peuvent être apportées par fiche technique, certification, attestation du fabricant ou tout document équivalent probant. Toute réponse « Oui » non justifiée, insuffisamment justifiée ou incohérente avec les documents produits est requalifiée en « Non » pour l'analyse. Toute absence de réponse, réponse incomplète ou réponse ambiguë sur une ligne relevant du périmètre d'analyse environnementale est également assimilée à « Non ».

Pour chacun des deux indicateurs, l'acheteur calcule un taux correspondant au rapport entre,

- d'une part, la somme des quantités estimatives des lignes du DQE relevant du périmètre d'analyse environnementale pour lesquelles le candidat a répondu « Oui » et,
- d'autre part, la somme des quantités estimatives totales des lignes du DQE relevant de ce même périmètre.

La note brute du critère « Performances environnementales » correspond à la moyenne des deux taux ainsi obtenus.

La note finale du critère est calculée selon la formule suivante :

Note du candidat = (note brute du candidat / meilleure note brute) × 5. La note est arrondie au centième.

Conformément à l'obligation de remplissage des BPU et DQE prévue à l'article 5.3 du présent règlement, la comparaison des offres sera réalisée à partir des lignes de prix et des produits renseignés dans l'ensemble des offres régulières et acceptables. Le titulaire retenu sera toutefois engagé sur l'ensemble de son offre.

Les offres proposant des produits non conformes aux stipulations du CCTP et du BPU, notamment au regard des caractéristiques techniques, de la qualité ou des normes demandées, seront écartées pour irrégularité.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera demandé au candidat retenu de fournir :

- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Le numéro SIREN du titulaire ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les attestations d'assurance requises pour l'exécution des prestations, y compris l'attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Il sera également demandé au candidat retenu de fournir, si l'offre déposée n'a pas été signée, l'acte d'engagement revêtu d'une signature électronique ou manuscrite.

Si dans les délais précisés par l'acheteur ; le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Cette demande doit intervenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.